



Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 030-213000037-20231226-DEC202377-AU



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2023/n° 77/7.3

Objet : Réalisation d'un emprunt de 700 000 € entre la commune et le Crédit Agricole du Languedoc

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu le Code de Justice administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-27 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour, procéder dans les limites des crédits budgétaires et sous un plafond fixé à 4 millions d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et aux « a » de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, ainsi que de procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et le cas échéant, les indemnités compensatrice, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu, le vote du budget primitif de la Commune intervenu le 13 avril 2023 ;

Considérant, que l'offre de prêt présentée par le Crédit Agricole du Languedoc correspond aux besoins de la commune

DECIDE

Article 1: Pour financer son programme d'investissement 2023, la commune d'Aigues-Mortes réalise auprès du Crédit Agricole du Languedoc un emprunt de 700 000.00 € (Sept cents mille euros)

Article 2 : Ce prêt sera réalisé selon les conditions reprise ci-dessous :

- Montant **700 000 €**
- Durée **180 mois**
- Taux d'intérêt annuel fixe **4.34 %**
- Frais de dossier : **0.15%** du montant emprunté, soit **1 050.00 €**
- Conditions de remboursement : périodicité annuelle
- Nombre d'échéances **15**
- Le remboursement du capital s'effectuera par amortissement constant
- Tirages (éventuellement échelonnés) dans les 8 mois à compter de la date d'édition du contrat, dont le premier de 10 % minimum à intervenir impérativement dans les 4 mois
- Conditions de remboursement anticipé (à date d'échéance) :
 - * Indemnité financière en période de baisse de taux
 - * Indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts

Prêt à taux fixe – classification suivant la charte GISSLER / 1A					
Echéances dégressives annuelles (amortissement constant du capital)					
Montant	Durée	Taux annuel	1 ^{ère} échéance	Dont intérêt	Dont capital
700 000.00 €	15 Ans	4.34 %	77 046.67 €	30 380.00 €	46 666.67 €

Article 3 : M. le Maire signera le contrat de prêt sur les bases précitées, au nom et pour le compte de la commune d'Aigues-Mortes, ainsi que toutes pièces accessoires à la réalisation et à la gestion du prêt.

Article 4 : La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal. Un exemplaire de cette décision sera adressé à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc – Département Collectivités Publiques et aux archives de la Commune.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Maire dans un délais de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. L'absence de réponse dans un délais de deux mois vaut décision implicite de rejet. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes - 16 Avenue Feuchères 30941 Nîmes Cedex 9 – dans ce même délai, ou si un recours préalable a été introduit, dans un délai de deux mois suivant le décision expresse ou implicite du rejet. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à Aigues-Mortes, le 26 décembre 2023

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**

